DCG / DSCG : QUESTIONS – RÉPONSES

Vous trouverez ci-dessous plusieurs questions / réponses relatives aux examens comptables qui complètent les notices nationales du DCG et DSCG en ligne sur le site académique, rubrique « examens et concours / examens comptables ». ***IL VOUS APPARTIENT DE LES CONSULTER ÉGALEMENT POUR TOUTE PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE****.*

Les inscriptions

- ***Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?***

Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.

- ***Je prépare le DCG ou le DSCG dans un établissement scolaire. Est-ce que je peux m'inscrire en candidat individuel ?***

Non, les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DCG/DSCG doivent renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.

- ***J'ai déjà présenté le DCG ou le DSCG dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?***

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.

- ***Quelle est la date limite d'obtention du diplôme me permettant de m'inscrire à l'examen ? Comment faire pour m'inscrire à l'examen si je suis diplômé après la date de retour des dossiers d'inscription ?***

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen vous devez être en possession de votre diplôme (autorisant l'inscription) à la date de retour des dossiers d'inscription (voir calendrier officiel des épreuves). Tout diplôme obtenu postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte pour la session en cours mais sera valable pour les prochaines sessions.

- ***Puis-je m'inscrire à une UE pour laquelle j'ai une dispense ? Si oui, quelles seraient les conséquences si j'obtenais une note inférieure à 10/20 ?***

Vous pouvez choisir de vous inscrire à une épreuve pour laquelle vous bénéficiez d'une dispense. Dans ce cas, vous renoncez à la dispense pour l'UE concernée et ce pour la session en cours. En conséquence, pour la session en cours, ce sera la note obtenue qui sera prise en compte lors du calcul de la moyenne générale et ce même en cas d'une note inférieure à 10/20, d'une note éliminatoire ou en cas d'absence. Lors de la session suivante, vous pourrez demander à bénéficier de la dispense à l'UE concernée ou à nouveau vous y réinscrire (si note inférieure à 10).

- ***En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?***

Vous devez être attentif à votre adresse postale personnelle : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car le diplôme vous sera envoyé par courrier postal à la fin de la session si vous êtes candidat individuel.

- ***Je change d'adresse en cours d'année…***

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier. Le diplôme des candidats individuels est en effet envoyé à l'adresse qu'ils ont communiquée. Pour les candidats suivant une formation, il est envoyé aux établissements.

- ***Dois-je donner mon adresse électronique?***

Oui, la saisie d'une adresse électronique personnelle active que vous consultez régulièrement est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers. Lorsque la direction des examens et concours génère un document qui est déposé sur l'espace candidat, celui-ci reçoit une alerte sur sa messagerie. En cas de dossier d'inscription incomplet ou irrégulier, vous en êtes informé via Cyclades et recevez alors une alerte sur votre messagerie électronique.
Attention : il vous incombe de consulter également vos « spams » / messages indésirables par sécurité, de façon régulière, pour ne pas manquer un message important.

- ***Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible ?***

Oui, c'est possible jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification génère l'envoi systématique d'une nouvelle confirmation d'inscription par courriel. N'oubliez pas de signer et renvoyer la dernière confirmation d'inscription reçue par courriel : seul ce document permettra de prendre en compte les modifications effectuées.

- ***Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?***

Votre inscription n'est enregistrée que si un numéro de pré-inscription vous est attribué à la fin de la procédure. TANT QUE CE NUMÉRO N'EST PAS AFFICHÉ, VOTRE INSCRIPTION N'EST PAS ENREGISTRÉE. En cas de déconnexion pendant le processus d'inscription, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

- ***J'ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite ?***

Vous recevez par courriel, dans les minutes suivant votre inscription, un message automatique vous informant de l'enregistrement de votre dossier. Afin que votre inscription soit validée, vous devrez déposer sur votre espace candidat toutes les pièces justificatives nécessaires, avant **la fermeture du serveur des inscriptions (ne pas attendre le dernier jour pour télécharger ces documents).**
A la fin de la procédure, vous devrez obligatoirement imprimer ou enregistrer les documents (format PDF).
Vous devez déposer en ligne, dans votre espace candidat Cyclades, les documents qui vous sont demandés via le menu « Mes justificatifs », dans les délais indiqués.
Tout dossier incomplet ou pour lequel les frais d'inscription n'auront pas été réglés avant la date de clôture, ne sera pas pris en compte et votre inscription sera annulée définitivement.

- ***J'ai fourni mon adresse électronique mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription …***

Le courriel que vous indiquez au moment de votre inscription doit être valable. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels : il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.
En cas de difficulté, vous devez nous contacter immédiatement AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS en envoyant un courriel à dec5.dcs@ac-toulouse.fr

- ***J'ai envoyé mon dossier d'inscription au Rectorat, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?***

Oui c'est normal, car l'inscription est depuis la session 2020 **entièrement dématérialisée via CYCLADES**. Toutes les pièces justificatives doivent donc être déposées en ligne dans votre espace candidat Cyclades. Les dossiers et chèques transmis par voie postale ne sont pas acceptés et seront renvoyés aux candidats. Le paiement est lui aussi totalement dématérialisé par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

- ***J'ai oublié de m'inscrire dans les délais***

Le respect des dates d'inscription est impératif. Conformément aux consignes nationales, aucune inscription hors-délais ne sera acceptée, quel que soit le motif. Il en va de même pour le paiement des sommes dues, qui doit être effectué avant la clôture des inscriptions.

- **Je souhaite récupérer tout ou partie de la somme versée pour m'inscrire aux épreuves aux titres des frais d'inscription**

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des droits d'inscription, quel que soit le motif invoqué.

- **Comment vais-je récupérer ma convocation aux épreuves**

Elle sera mise à disposition sur votre espace candidat Cyclades au plus tard 15 jours avant la première épreuve.

- **Quand sera traitée ma demande d'inscription ?**

Dès la fermeture des inscriptions, nous procédons à la vérification des dossiers et à leur conformité. Vous recevez un mail vous informant de l'état de votre dossier (attention : le mail peut arriver dans vos spams).

Les notes, les bénéfices, les dispenses

- ***Combien de temps sont valables mes notes ?***

✓ Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées automatiquement et obligatoirement pendant huit sessions.
✓ Les notes comprises entre 06/20 et 9.99/20 peuvent être conservées, durant huit sessions également. Leur conservation doit donc être demandée lors de l'inscription. Vous pouvez les faire valoir d'une année sur l'autre jusqu'à l'obtention du diplôme à condition de ne pas vous réinscrire à l'UE concernée (même en cas d'absence, la note antérieure serait supprimée). En effet, la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (entre 6 et 9.99/20) obtenue précédemment à l'épreuve.
✓ Les notes inférieures à 6/20 ne peuvent en aucun cas être conservées.

- ***J'ai obtenu des notes égales ou supérieures à 10/20 à certaines épreuves. Est-ce que je peux repasser ces épreuves ?***

Non, ce n'est pas prévu par la réglementation. Ces notes sont conservées automatiquement 8 sessions.

- ***Au DCG et au DSCG, comment sont pris en compte les points obtenus à l'UE8 (Epreuve facultative) ?***

Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves de l'examen du diplôme donné.

- ***Quelles sont les conséquences d'une absence à une épreuve ?***

Une absence à l'une des épreuves n'a pas d'impact sur les autres UE. En revanche, vous ne pourrez pas valider le diplôme pour la session en cours (car toutes les épreuves ne seront pas présentées), mais les notes obtenues aux UE auxquelles vous serez présent seront validées (si elles sont supérieures à 10 sur 20). Vous aurez également la possibilité de conserver les notes comprises entre 6 et 9.99 sur 20.

- ***Comment savoir si mon diplôme donne droit à dispense d'épreuve ?***

Vous devez consulter la rubrique « en savoir plus » de la page dédiée aux examens comptables du site académique (voire les arrêtés relatifs aux diplômes ou titres donnant droit à dispenses d'épreuves) : https://www.ac-toulouse.fr/diplomes-comptables-dcg-dscg-122573 ; vous pouvez également vous rendre sur la page du SIEC consacrée aux examens comptables : https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DCG/dcg-dscg-dispenses-depreuves

- ***Puis-je faire valoir les notes que j'ai obtenues au DPECF, au DECF ou au DESCF ?***

Il n'est désormais plus possible de reporter des notes obtenues au DECF ou DESCF. Seules les notes de ces diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses, peuvent être désormais prises en compte. La réinscription à une épreuve annule définitivement toute note obtenue précédemment à cette épreuve. ***Voir la notice d'information du DCG et DSCG***, pour des précisions complémentaires.

- ***Je veux m'inscrire au DSCG et j'ai un diplôme conférant le grade de Master. Suis-je dispensé du DCG ?***

Un diplôme conférant le grade de Master vous ouvre le droit aux inscriptions du DSCG (sans avoir à valider le DCG au préalable). Toutefois, tous les diplômes conférant le grade de Master n'ouvrent pas nécessairement droit à des dispenses d'épreuves. Il convient de consulter les textes officiels pour savoir si votre diplôme y est mentionné : sur le site académique, rubrique examens et concours / diplômes comptables / « en savoir plus ».
Attention : il convient de ne pas confondre « diplôme de master » et « diplôme conférant le grade de master » défini par l'article D612-34 du code de l'éducation.

- ***Mon diplôme apparaît dans la liste des diplômes ouvrant droit à dispenses mais il est indiqué (par exemple) "obtenu jusqu'en 2007 inclus". Or, je l'ai obtenu après 2007. Qu'est-ce que cela signifie ?***

Pour qu'une dispense vous soit accordée, il faut que votre diplôme corresponde en tout point au diplôme mentionné dans le bulletin officiel (nom, année, spécialité et lieu d'obtention). Etant titulaire d'un diplôme d'une session postérieure à la session mentionnée, vous ne pourrez bénéficier d'aucune dispense aux examens comptables avec ce diplôme.

- ***Puis-je faire valoir mes notes du DGC ou DSGC obtenu auprès du CNAM-INTEC ?***

Seul le diplôme final du CNAM-INTEC du DGC ou du DSGC peut vous octroyer des dispenses d'épreuves, dans les conditions prévues par la réglementation (voir rubrique « en savoir plus » de la page examens comptables du site académique).

- ***J'ai un diplôme étranger : donne-t-il droit à dispense ?***

Depuis la session 2024, conformément à l'arrêté du 23 mars 2023 (BOESR n°15 du 13 avril 2023), plus aucun diplôme étranger ne donnera droit à dispenses d'épreuves au DSCG.
Depuis la session 2021, conformément à l'arrêté du 22 mai 2020 (BOESR n°15 du 11 juin 2020), plus aucun diplôme étranger ne donne droit à dispenses d'épreuves au DCG.

- ***Dans le cadre de l'épreuve relations professionnelles, puis-je réaliser mon stage / mes activités professionnelles à l'étranger ?***

Oui, la réglementation indique que le lieu de stage ou de l'activité professionnelle de référence peut être un cabinet d'expertise comptable, les services comptables ou financiers d'une entreprise, collectivité publique ou association *« en France ou à l'étranger ».* Attention, le document support doit être strictement conforme aux exigences réglementaires de l'épreuve (voir réglementation du diplôme) et être rédigé en français.
Le mémoire doit porter sur les pratiques en vigueur en France ou alors faire des analyses comparatives de pratiques entre plusieurs pays. En revanche, un mémoire ne faisant référence qu'à un droit étranger n'est pas recevable en tant que tel.

Le Mémoire de l'UE7 du DSCG

- ***Comment présenter mon rapport de stage / mon mémoire ? Quels documents doivent y figurer ?***

Le rapport doit être composé des parties suivantes :
1) L'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou de l'expérience professionnelle) servant de référence au mémoire ainsi que la nature des missions confiées ; l'attestation doit être en français ou à défaut être traduite en langue française et être mise en début de mémoire ;
2) Une première partie de quelques pages présentant d'une part, l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) et d'autre part, le travail réalisé par le candidat au sein de cette organisation ;
3) Une seconde partie structurée de **50 pages au maximum** (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec la ou les missions effectuées par le candidat et la formation théorique découlant des enseignements du DSCG.
4) pour le DSCG uniquement, la « fiche d'agrément du sujet de mémoire » (impérativement validée par un enseignant-chercheur), qui doit être positionnée en début de mémoire, avant ou après l'attestation de l'employeur. D'autres précisions sont données dans la notice d'information en ligne sur la page « examens comptables » du site académique.

- ***Quelle est la durée de validité de ma fiche d'agrément approuvée par l'enseignant chercheur pour l'UE7?***

✓ Le candidat dont le sujet de mémoire est accepté à une session, mais qui n'a pas pu (ou souhaité) s'inscrire pour la session en cours, peut conserver son agrément pour les sessions suivantes.
✓ Le candidat qui se présente à la soutenance du mémoire et se voit ajourné à cette épreuve, a la possibilité pour les sessions suivantes : de présenter à nouveau le même agrément ; de présenter l'agrément modifié, validé par un enseignant-chercheur ou de présenter un nouvel agrément, validé par un enseignant-chercheur.
✓ Les fiches d'agrément antérieures à 2020 ne sont plus valables pour l'UE7 du DSCG, suite au changement de programme concernant cette UE et donc des exigences attendues. Elles seront donc refusées.

- ***Quelle est la procédure pour faire étudier ma fiche d'agrément par un enseignant-chercheur pour l'UE7?***

✓ Les candidats individuels transmettent leur demande au service gestionnaire selon les consignes fournies sur le site académique au plus tard à la date fixée nationalement et précisée sur la page académique dédiée aux diplômes comptables : https://www.ac-toulouse.fr/diplomes-comptables-dcg-dscg-122573
✓ La réponse est transmise par mail au plus tard début juin (nous contacter à défaut : dec5.dcs@ac-toulouse.fr).

- ***Ma demande d'agrément est rejetée***

✓ Vous aurez la possibilité de déposer une seconde demande, après prise en compte des remarques, selon le calendrier qui sera indiqué sur le site académique, à la même période.
✓ La réponse sera transmise début juillet au plus tard (nous contacter à défaut : dec5.dcs@ac-toulouse.fr).

- ***Je suis candidat individuel et je n'ai pas renvoyé ma demande d'agrément au Rectorat dans les délais prévus. La date limite d'envoi des demandes d'agrément auprès de vos services est dépassée. Que dois-je faire ?***

Vous devez faire valider votre demande d'agrément par un enseignant-chercheur de votre choix (que vous aurez trouvé par vos propres moyens). Une fois la demande d'agrément validée, il suffira de l'insérer dans tous les exemplaires de votre mémoire et de téléverser ce dernier avant la date limite de retour.

- ***Mon sujet de mémoire a été accepté mais sous réserve de modifications. Dois-je renvoyer mon sujet mémoire ?***

L'acceptation vaut agrément malgré les réserves signalées. Le sujet mémoire ne doit donc pas être renvoyé mais le candidat devra tenir compte des remarques en vue de l'épreuve.

Les relevés de notes, les résultats, le diplôme

- ***Quand recevrai-je mon relevé de notes et mon diplôme ?***

Pour le DSCG : les relevés de notes sont mis à disposition sur le compte Cyclades de chaque candidat, après la publication des résultats. Les diplômes sont envoyés à domicile pour les candidats individuels et aux établissements de formation pour les candidats scolaires, dans le courant du mois de janvier.

Pour le DCG : les relevés de notes sont mis à disposition sur le compte Cyclades de chaque candidat, après la publication des résultats. Les diplômes sont envoyés à domicile pour les candidats individuels et aux établissements de formation pour les candidats scolaires, dans la première quinzaine d'octobre.

- ***Comment puis-je consulter mes notes ?***

Les candidats peuvent désormais consulter leurs notes sur leur espace candidat Cyclades

- ***J'ai perdu mon relevé de notes ou mon diplôme.***

Concernant le relevé de notes :
Il est accessible dans votre espace candidat Cyclades et ce pendant un an, jusqu'à l'ouverture de la session suivante.
Pour toute demande de relevé de notes concernant une session antérieure, il convient d'effectuer une demande de duplicata : https://www.ac-toulouse.fr/diplomes-attestations-de-reussite-releves-de-notes-122996

S'agissant du diplôme :
Une attestation numérique peut être téléchargée depuis la plateforme « diplôme.gouv », accessible depuis la page mentionnée ci-après, pour les diplômes obtenus à partir de 2008 : https://diplome.gouv.fr/sanddiplome/login
Pour les diplômes obtenus avant 2008, une demande d'attestation de réussite doit être effectuée auprès du service gestionnaire, à l'aide de l'imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.ac-toulouse.fr/diplomes-attestations-de-reussite-releves-de-notes-122996

- ***Puis-je demander les copies et grilles d'évaluation ?***

En application des dispositions législatives relatives à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers, les candidats qui en font la demande écrite peuvent obtenir par mail la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves. Vous pouvez formuler votre demande de communication de copies en utilisant le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.ac-toulouse.fr/communications-de-copies-d-examen-123161

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause d'une note ni du résultat final de l'examen. Le jury national demeure souverain dans ses appréciations qui ont un caractère définitif. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies ou une révision des notes.